

Comment fixer à l'amiable la garde et la pension alimentaire d'un enfant ?

Si vous vous séparez ou vous êtes déjà séparé de l'autre parent et **êtes d'accord sur l'organisation de la vie de votre enfant**, vous pouvez **officialiser votre accord** en rédigeant une **convention parentale**.

Dans ce document, vous fixez **amiablement** les **mesures concernant l'enfant commun**.

La convention parentale peut être utilisée que vous soyez **concubins, partenaires de Pacs** ou même **mariés**. Cependant, si vous êtes mariés et en cours de séparation, la signature d'une convention parentale ne vous dispense pas d'une procédure de divorce. Dans le cadre du divorce, les règles concernant votre enfant devront à nouveau être définies (même en cas de divorce par consentement mutuel).

La convention vous permet notamment de fixer par écrit votre accord sur les points suivants :

- Exercice de l'autorité parentale
- Résidence de l'enfant (chez un parent ou alternée)
- Droits de visite et d'hébergement du parent qui n'a pas la garde
- Pension alimentaire.

À noter

Pour vous aider à trouver une solution à l'amiable, vous pouvez recourir à la médiation familiale.

Lorsque vous décidez d'établir une **résidence alternée**, vous pouvez utiliser le formulaire suivant :

- **Formulaire** : Modèle de convention parentale – Résidence alternée

Lorsque vous convenez d'établir **la résidence de l'enfant chez l'un des parents**, vous utilisez un autre formulaire :

- **Formulaire** : **Cerfa n°16139*01** : Modèle de convention parentale – Résidence et droit de visite et d'hébergement

Ces 2 modèles reprennent les mesures sur l'autorité parentale, la résidence et la pension alimentaire.

Une fois que la convention parentale est complétée et signée par chaque parent, vous pouvez la **soumettre au juge aux affaires familiales pour homologation**.

pour donner force exécutoire à votre convention parentale.

Vous pouvez utiliser le formulaire suivant pour demander **l'homologation** :

- **Formulaire** : **Cerfa n°16139*01** : Requête conjointe aux fins d'homologation d'une convention parentale

Le formulaire et les documents à joindre doivent être déposés ou envoyés au tribunal judiciaire de la résidence de l'un ou l'autre parent.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire ou tribunal de proximité

L'avocat n'est pas obligatoire pour rédiger et demander l'homologation d'une convention parentale. Cependant, vous pouvez vous faire assister d'un avocat afin d'obtenir des conseils pour rédiger la convention parentale.

À savoir

Les modèles de convention parentale constituent une aide à la rédaction. Vous conservez la possibilité de rédiger votre convention sur papier libre.

La **procédure d'homologation** se déroule **sans audience**, sauf si le Jaf estime nécessaire d'entendre les parents.

Le Jaf peut homologuer ou refuser d'homologuer la convention qui lui est soumise. En revanche, il ne peut rien modifier à la convention.

La démarche est **gratuite** sauf si vous prenez un avocat.

À savoir

Les mesures concernant l'enfant ne sont pas définitives, car votre situation ou celle de l'enfant peut évoluer (par exemple en cas de déménagement d'un parent). Vous pouvez décider de modifier les mesures dans une nouvelle convention ou en saisissant le Jaf.

Questions - Réponses

- Comment s'organise le droit de visite et d'hébergement de l'enfant en pratique ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Séparation des parents

Où s'informer ?

- Pour trouver un accord :
Médiateur familial

Services en ligne

- **Formulaire : Cerfa n°16139*01 :** Modèle de convention parentale – Résidence et droit de visite et d'hébergement
- **Formulaire :** Modèle de convention parentale – Résidence alternée
- **Formulaire : Cerfa n°16139*01 :** Requête conjointe aux fins d'homologation d'une convention parentale

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Code civil: article 373-2-7
Homologation de la convention parentale par le JAF
- Code de procédure civile : article 1070
Compétence territoriale du juge aux affaires familiales
- Code de procédure civile : article 1143
Procédure d'homologation d'une convention parentale